

REÇU LE 28 SEP. 2012



PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 26 SEP. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Grégoire VERHAEGHE, en sa qualité de président de la société S.A.S. InnoVent, dont le siège social est situé Parc de la Haute Borne – 14 rue Hergé, à Villeneuve d'Ascq (59560), de sa déclaration effectuée le 10 juillet 2012, pour un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 120,5 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, exploité sur le territoire de la commune d'ALLERY.

La construction de ce parc est autorisée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire d'ALLERY
(S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au sous-préfet d'Abbeville
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement
et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)